



Ludovic Chemarin© :

anthropophagie juridique

et fiction du sujet.

Par Stéphane Léger

La galerie MFC-Michèle Didier présente la troisième exposition solo de Ludovic Chemarin©, *Identités*. Le projet Ludovic Chemarin© se présente comme une entreprise de fiction utilisant les ressorts du juridique qui permettent d'acter une concrétude, de donner un corps à cette fiction en somme, c'est-à-dire une existence ayant une emprise sur la réalité, et donc vérifiable. Cette « in/corporation » artistico-juridique a pour fonction de s'approprier le nom et les productions d'un artiste en faillite au profit d'un nom, d'une marque, d'un signe qui performe l'identité de cet artiste et de ses opérations. Mais de quoi la marque Ludovic Chemarin© est-elle le nom véritablement ? J'en propose ici une hypothèse.

Genèse

À l'origine du projet, il existe trois artistes : Ludovic Chemarin, Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux. Le premier a cessé son activité et sa production d'artiste depuis 2005. Les deux autres sont en activité et connaissent personnellement le premier. À plusieurs reprises, Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux ont été portés à se questionner respectivement et en commun quant à la cessation de leurs propres carrières artistiques. Ils ont ainsi décidé d'élaborer un projet conceptuel et réaliste autour de cette activité artistique en échec. L'idée de départ des deux protagonistes est d'acheter un autre artiste et son œuvre afin de régénérer l'identité et la production de celui-ci, tout en continuant à travailler à sa place. Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux ont donc contractualisé avec Ludovic Chemarin les cessions de droit de sa production et de son nom sous la propriété industrielle et la marque Ludovic Chemarin© préalablement déposée par celui-ci. À la fois artiste, œuvre, marque, entreprise, etc., Ludovic Chemarin© est donc une personne morale, c'est-à-dire une abstraction anthropomorphe qui absorbe en quelque sorte la per-

sonne physique Ludovic Chemarin et ses opérations artistiques dans une entité juridique matérialisée sous le signe d'une marque déposée. Cette construction donne un nouveau corps à Ludovic Chemarin, un corps contractualisé, conceptuel, juridique. Cette idée émane d'une réflexion conjointe et plus large des deux protagonistes autour de la pratique de l'art et de ses conditions d'existence, de production et de diffusion. Réflexions alimentées dans le sillage d'une auto-réflexion du système de l'art par les conceptuels et les appropriationnistes des années 1970-1980, elle s'inscrit aussi dans la droite ligne d'une réflexion actuelle portée, entre autres, par la Biennale de Paris, édition 2006-2008, sur le faible coefficient de visibilité de certaines pratiques artistiques¹.

Matérialité

L'exposition *Identités* rend compte de l'économie identitaire du projet Ludovic Chemarin© à travers une matérialité totalisante. L'ensemble se profile comme une sorte de *packaging* déployé de l'entreprise, un *showroom* dévoilant les éléments constitutifs de la fabrique identitaire et un exemplaire d'augmentation d'une œuvre. Les cinq sérigraphies qui retracent les étapes décisives de la formulation de l'entité Ludovic Chemarin© fonctionnent comme une bande-annonce de cette fiction réaliste : la signature des contrats chez Ghislain Mollet-Viéville, le dépôt à l'INPI par Ludovic Chemarin de la marque Ludovic Chemarin©, la première exposition de Ludovic Chemarin© à La BF15 à Lyon, le portrait officiel de Ludovic Chemarin©. En guise d'introduction, la faveur est donnée à une série de vidéogrammes du film retraçant la transformation physique pour la réalisation du portrait officiel de Ludovic Chemarin©, ainsi qu'à la série des différents contrats de cession de droits, et enfin à la signature manuscrite de l'artiste Ludovic Chemarin et la signalétique de la marque Ludovic Chemarin©.

Reproduite sur l'un des murs de l'exposition, cette dernière assure que l'ensemble des éléments présentés fonctionnent sous son autorité, jusqu'à vampiriser la totalité du champ visuel. Les pièces acquièrent un statut ambivalent sous cette autorité industrielle et commerciale et opèrent tels des indices de la fiction-réalité Ludovic Chemarin©. L'usage courant du sigle copyright² renvoie au domaine commercial et/ou industriel. Sa fonction est d'imprimer le nom propre d'une marque du sceau de la propriété, signe d'autorité et de pouvoir d'exploitation. L'ensemble marque le produit d'une aura : une philosophie, des valeurs, un storytelling. La marque agit comme le signe d'une essence spirituelle qui gouverne ses acteurs, sa fabrique et son produit. Ici, on ne sait plus très bien si on a affaire à des œuvres concrètes ou bien à une fiction narrative dont les objets seraient les indices de cette histoire naissante à développer. Les documents juridiques qui assurent pourtant le réalisme du projet acquièrent dans cet agencement un statut autant fictionnel et esthétique que la seule œuvre proprement dite (au sens traditionnel) présente dans l'exposition : la sculpture *Chaise-bouée*, production réactivée, augmentée et recontextualisée de Ludovic Chemarin. Il se forme ici un dispositif hybride entre réalisme et fiction de l'entité Ludovic Chemarin©, tel un scénario et un décor de télé-réalité ou un format documentaire-fiction. Enfin, le catalogue, revendiqué par les protagonistes comme un véritable manifeste du projet, fonctionne comme une sorte de guide pratique et conceptuel, et présente, entre autres, des pistes de réflexions sur ce qu'implique le projet du point de vue de l'histoire de l'art et du juridique³.

La personne morale et l'identité

Par-delà son inscription dans la discipline de l'art, le caractère juridique du projet mis en avant projette cette problématique de l'activité de l'art et de sa personnification en la figure de l'artiste bien au-delà de sa propre sphère. Pour le dire autrement, il rend visible l'inscription du champ de l'art dans la société au même rang que tout autre domaine de production de l'industrie culturelle, avec une économie de moyen déconcertante mais efficace. D'autant plus troublante qu'on se demande au final ce qui fait œuvre ici à part la marque identitaire en soi et sa fabrication. Du moins, c'est à elle que tout revient ; pour nous faire dire un moment que la fonction principale de l'art serait une manière de marquer l'espace public d'une autorité individuelle en une figure supposée singulière et stable. Pour autant, le travestissement photographié et filmé de Ludovic Chemarin en Ludovic Chemarin© n'aboutit pas à une image remarquable. Le portrait est plutôt d'une facture classique de type institutionnel, voir un prototype sans qualité. Au final, c'est le sigle de la marque que retient l'esprit. Dans ce sens, Ludovic Chemarin© serait une entreprise qui propose, non pas la production d'objet, mais bien la fabrique de l'artiste comme entité objective et totale usant des ressorts de la fiction pour se construire en une personnalité juridique. Dans le domaine du droit, la personne morale, entité abstraite, est une construction juridique par l'usage de la fiction, de l'artifice, afin de déformer la réalité dans le but de donner forme à un corps juridique avec effet de droit. Passé du statut impersonnel de l'artisan à celui de démiurge signant son œuvre sous gouvernance patrimoniale, la figure de l'artiste moderne et contemporain concentre les questionnements sur l'autodétermination du sujet et ses conditions de possibilité comme propriété de

Ludovic Chemarin© :

anthropophagie juridique

et fiction du sujet.

Par Stéphane Léger

soi ; c'est-à-dire selon une capacité à intriquer dans la durée les variations corporelles, logiques, morales, juridiques et psychologiques de l'individu au profit d'une représentation cohérente et stable : une identité matérialisée sous le nom propre. « La personne » est proprement un terme juridique qui attribue la propriété des actes et de leur valeur à une identité censée représenter un statut conceptuellement stable de l'individu. La personne, en tant qu'unité et auteur de cette unité sous la marque de l'identité comme appropriation, est la matrice philosophique et juridique de la fabrique du sujet libéral occidental moderne et contemporain depuis le XVII^e siècle⁴. L'individu y est pensé et reconnu à travers ses opérations considérées comme sa propriété et sa puissance d'agir. Dans cette logique, le corps biologique qui ne peut plus être nié dans sa matérialité est posé à la fois comme problème et comme solution. Le corps et ses opérations deviennent propriété de la personne au sens juridique.

La propriété : paradigme anthropophage du capitalisme

Cette logique de l'identité et de la personne comme garantie de la propriété du corps a été conceptualisée par John Locke, principal inspirateur de la matrice idéologique libérale et impérialiste du capitalisme moderne, dans le cadre d'une société qui commence à se séculariser et à se construire politiquement à travers les concepts d'État de droit et de contrat social. La propriété y est alors définie comme l'objet principal de la politique⁵. Propriété des terres et propriété des corps sont simultanément pensées et élaborées juridiquement selon des nomenclatures d'*enclosure* : extraction du commun/de la nature, découpage, partage, marquage. Le premier acte d'ap-

ropriation de l'individu est celui du *nom propre*, garant de la propriété corporelle de l'individu. Sans ce nom, première propriété sous laquelle l'identité prend forme, aucun droit d'appropriation des terres et des forces de travail. Sans ce nom, impossible de marquer l'acte de propriété du sol, la filiation ou le corps au travail (à l'époque, celui de l'esclave). La communauté politique naît dans le souci d'une protection mutuelle des vies, de leurs libertés, de leurs fortunes que John Locke désigne sous le terme général de « propriété ». Il le pense dans le cadre de l'expansion économique européenne (impérialisme, colonialisme)⁶. Les modalités de l'appropriation sont définies comme la modification d'une chose qui découle des opérations d'un corps⁷. L'usage est une de ces modifications possibles. En faisant usage du nom et des œuvres de Ludovic Chemarin, sous l'enseigne Ludovic Chemarin©, Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux procèdent à une forme d'anthropophagie juridique qui assimile la puissance d'agir/créatrice de la personne physique Ludovic Chemarin en l'incorporant juridiquement sous le sigle Ludovic Chemarin©, et stimule ainsi son expansion et son devenir dont les deux protagonistes auront alors toute la jouissance.

L'artiste en faillite : impuissance du sujet pro/créateur

L'artiste en faillite, dans le modèle hégémonique de la société capitaliste et masculiniste décrite ci-avant - construite sur un socle idéologique patriarcal - est le nom du sujet pris en flagrant délit d'impuissance, ayant failli au rôle de géniteur que la norme sociétale capitaliste attend du sujet actif et pro/créateur. Sauver l'artiste de la faillite, ce serait dans cette logique anticiper sa propre faillite tout en endossant

le rôle de héros entrepreneurial. Une manière de pallier à l'angoisse de sa propre faillite ? Pour autant que le geste paraisse romantique lorsqu'il est considéré à partir d'une forme d'attendrissement envers la perte du sujet, il n'en reste pas moins que l'identification à la faillite du genre provoque l'angoisse qui va avec, celle de sa propre perte en tant que sujet actif. La passivité qui va généralement avec l'idée du processus de perte, engage le devenir expansif de l'humain à ne pas accepter l'image de cette perte, comme si elle pouvait contaminer toute l'espèce. Mais dans une société où le sujet individuel est censé avoir une valeur en tant que telle, non soluble dans la communauté, mais visiblement actif, la figure de l'artiste poursuit alors la fiction d'une puissance célibataire et pro/créative, non plus par une inspiration transcendante, mais par une parfaite maîtrise des conditions de possibilités matérielles de cette création présentée comme autogénèse. L'artiste devient avec l'entrepreneur une des figures archétypales du sujet masculin autodéterminé, libéral et capitaliste. Tous deux font figures de parangon de l'autonomie individuelle dont les propriétés doivent servir à l'expansion des corps individuels identifiables au profit du maintien du genre humain, de l'espèce. Cela aura donc donné une définition de ce que doit être l'humain, et comment en préserver l'ascendance et en produire la descendance dans une économie d'appropriation expansive. Capitalisation des individus donc, symbolique et matérielle, qui concoure à la fabrication et à l'expansion de l'humanité comme modèle politique du sujet émancipé de l'état de nature. Le modèle du sujet individuel européen est donc un modèle libéral, expansif et cumulatif. Un modèle économique.

Passivité agissante, délégation, appropriation, régénérescence

Ludovic Chemarin© peut donc être vu comme une entreprise capitaliste de sauvetage qui doit régénérer de l'actif, de l'exploitation, du productif et du cumulatif là où il y aurait de l'échec, de la perte d'action et de représentation. Il est une ingestion du sujet vivant Ludovic Chemarin afin d'étendre son devenir, de lui donner un avenir, en le sortant de l'état de nature auquel il aurait régressé par cette passivité supposée due à l'échec, et afin de le faire entrer à nouveau, mais sous une autre forme, dans l'ordre de l'exploitation et du bénéfice (qu'il soit symbolique ou matériel). La passivité est souvent liée à l'idée d'une dégénérescence, d'une pauvreté, un état qui échappe à une exploitation et serait vécu non pas comme l'effet d'une cause extérieure, mais comme un abandon ou une corruption personnelle de la part du sujet, puisque tout, dans la société capitaliste, est censé être donné pour réussir. C'est que l'on confond souvent la position et l'action pour réduire la passivité à un état qui ne serait que le résultat négatif d'une mécanique de l'agir. Or, chez l'humain, l'agir est avant tout la marque d'une liberté du sujet. Dans ce sens, une position passive peut tout aussi bien être agissante qu'une position active, si on n'identifie pas mécaniquement la qualité de la position à celle de l'action qu'elle peut engendrer, si on ne réduit pas la passivité au simple effet subit d'une cause extérieure. Si on considère avant tout que l'agir est une action de la volonté du sujet, la prise de décision qui fait cesser toute activité en tant qu'artiste à Ludovic Chemarin est bien une action volontaire, quand bien même elle passe par une position passive dans le domaine d'action abandonné, puisque c'est ne plus y être alors un sujet par son absence d'action

Ludovic Chemarin© :

anthropophagie juridique

et fiction du sujet.

Par Stéphane Léger

et de visibilité. La passivité agissante à laquelle s'est donné Ludovic Chemarin dans le champ de l'art provoque entre les mains de Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux une image ambivalente : il devient à la fois sujet et objet de sa disparition en tant que sujet-artiste-vivant, et aussi de sa transsubstantiation en tant qu'entité réactivée sous une forme juridique. Par ailleurs, en cédant l'exploitation de son nom et de son œuvre à Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux, Ludovic Chemarin performe le parfait modèle du maître qui délègue son corps au serviteur, lui demande d'être ce corps opérant, au travail, et ne garde que le droit moral de ce qu'il fut en tant que sujet-artiste. Il procède ainsi à une conceptualisation totale de son corps-artiste. En ce sens, il en opère une objectivation parfaitement contrôlée et consciente que fictionne l'entreprise Ludovic Chemarin© et qu'activent Damien Beguet et P. Nicolas Ledoux.

La marque déposée : le devenir artistico- juridique du corps

Dans cette intrigue artistico-juridique, l'idée du devenir juridique du corps comme marque déposée n'est pas loin. L'entreprise Ludovic Chemarin©, dans son élaboration juridique qui donne une réalité concrète et vérifiable à la fiction Ludovic Chemarin©, questionne proprement celui du devenir sujet dans une société biopolitique où le corps, ces actions et ces marqueurs visuels sont à l'épreuve d'une législation de plus en plus complexe et encombrante. Or, on a vu que le juridique doit user de stratégies fictionnelles afin de tordre la réalité pour créer un sujet à effet de droit. Cette question du modèle du sujet de droit fictif et doté d'une personnalité juridique acquière une intensité particulière ces dernières années. Le 5

février 2014, en guise de protestation contre les nouvelles lois restrictives sur l'avortement en Espagne, environ 200 femmes ont enregistré leur corps comme leur propriété au bureau du registre commercial des biens mobiliers. Dans un autre registre, la spéculation sur les noms de domaine en usage sur Internet peut être considérée comme une obsession juridique et économique du corps par l'appropriation des noms propres. Pour autant, l'usage des codes et stratégies du système capitaliste afin d'en émettre la critique, comme c'est le cas ici, trouve sa limite dans une réification plus que probable de la chose qui ne garantit à aucun moment l'efficacité critique de tels moyens. Le propre du capitalisme étant sa capacité à absorber toute position subversive. La critique institutionnelle du champ de l'art en aura fait l'épreuve aporétique.

Depuis Marcel Duchamp et son geste *ready-made*, autant que sa fiction identitaire en *Rose Selavy*, en passant par Andy Warhol et son exploitation du système publicitaire et de la starification, ou encore Lynda Benglis performant une vraie-fausse publicité dans la magazine *Artforum*, pour ne citer que ces exemples, l'usage de l'art est pleinement lié à la figure, l'attitude et le nom de l'artiste, sa publicité dans le sens de sa présence visuelle publique. L'entour de l'activité de l'art et de l'artiste contemporain procède d'une dynamique d'interdépendance du marché, de l'institution et de la critique, dans une société où la personne sous le nom propre (l'identité) est le critère de valeur principal quant à sa capacité à marquer le champ visuel qui la fait exister. Dans ce cadre, Ludovic Chemarin© peut être vu comme une des formes ultimes du sujet-artiste-capitaliste qui serait l'œuvre optimale en fait : une conceptualisation totale du sujet par la fusion corps-esprit en une fiction juridique et économique. Le caractère réaliste du projet, par sa forme juridique et entrepreneuriale, doit se développer dans la durée et absorber la totalité des productions qui concourent à faire vivre la marque

Ludovic Chemarin© en augmentant son capital symbolique et identitaire – comme ce texte par exemple et tel que le rappelle à l’envi et ouvertement Damien Beguet et P.Nicolas Ledoux. Cette position esthétique, réaliste et transparente d’un fonctionnement type du champ de l’art à la mesure quasi exacte de son milieu économique et politique augure une problématique qui dépasse la seule critique du projet à un niveau symbolique. Elle engage, selon moi, celle d’une pleine réalité qui opère en circuit fermé, sous la forme d’une sorte de clone du système fonctionnant en synthèse ou en modèle réduit, mais pour le moment ne produisant en retour aucune implosion de ce système qui ouvrirait un horizon, une alternative.

P.Nicolas Ledoux revendique à ce propos, et en son nom, une pratique du braconnage, plutôt que celle de la révolution, comme processus de la fragilisation, du détournement et de la déviation sur le territoire même de l’institution, et qui provoquerait alors des alternatives. L’implosion à laquelle j’appelle de manière rhétorique n’est pas une question de *tabula rasa*, ou d’esprit révolutionnaire, c’est-à-dire sa dimension esthétique ou métaphysique peut-être – je ne pense pas que ce soit cette dimension de l’implosion qui est en jeu dans le projet Ludovic Chemarin© –, mais à une propension plus physique sans doute, relative à un déséquilibre de la pression interne. Ce qui rejoindrait sous une autre forme celle du braconnage qui produirait une désorganisation du processus de cloisonnement du territoire de l’action de l’art. L’alternative qui doit en résulter alors ne peut que se révéler dans l’agir de la narration existentielle que le projet engage. Donc dans une temporalité qui excèderait celle de la monstration institutionnelle; un changement d’échelle qui inscrirait le projet dans un échange plus large du partage des signes, dans l’espace politique que cet écart instaure.

**Texte publié dans sa première version
le 12 mai 2015
sur www.coloscopic.wordpress.com**

1 Cette biennale aura mis en valeur une crise de la matérialité visuelle en tant que seule médiation de l’art, mais aussi des pratiques artistiques fondées par leur auteurs dans des cadres légitimant hors champ artistique. <http://archives.biennaledeparis.org/fr/2006-2008/>

2 Le copyright est le système de protection des œuvres littéraires et artistiques en vigueur dans les pays de droit commun (*common law*). Les œuvres protégées par le copyright sont souvent identifiées par le sigle ©. Alors que l’utilisation de ce sigle a une signification précise dans les pays de droit commun, aux États-Unis notamment, son utilisation n’a aucune portée juridique en France. On peut dire que le droit d’auteur d’inspiration latine privilégie la personne de l’auteur et s’oppose en cela au « Copyright » anglo-saxon, c’est-à-dire littéralement au droit de copier, qui est un droit d’exploitant, lié à l’œuvre elle-même.

3 Textes de Raphaële Jeune, Jean-Claude Moineau, Olivier Moussa, Isabelle de Maison Rouge, entretien par Perrine Lacroix.

4 John Locke, *Identité et différence. L’invention de la conscience*, Paris, Éditions du Seuil, Coll. Point (367), présenté, traduit et commenté par Étienne Balibar, 1998.

5 Matthieu Renault, *L’Amérique de John Locke. Expansion coloniale de la philosophie européenne*, Paris, Éditions Amsterdam, 2014, p. 101.

6 Les penseurs libéraux du XVII^e siècle posent les bases philosophiques et juridiques de la société patriarcale moderne qui se sécularise et se construit politiquement à travers les concepts d’État de droit, de contrat social et de libre entreprise de l’esclavagisme. En résumé (au risque de simplifier) : à l’époque, seuls les hommes blancs possèdent le droit naturel de la propriété de leur corps. Les enfants, les femmes et les Noirs n’y ont pas accès et sont donc propres à être objet d’une appropriation et d’une exploitation. Pour une étude approfondie de ces conditions, voir les auteurs précédemment cités (John Locke, Matthieu Renault).

7 « On peut donc soutenir, selon Locke, que chacun devient propriétaire de ce à quoi il a appliqué son travail et qui est ainsi soustrait de l’ordre naturel initial. La propriété individuelle n’est donc pas le produit d’une convention entre les hommes (comme chez Grotius par exemple), mais trouve sa source dans une opération individuelle qui étend aux objets un droit de propriété préexistant (celui de la personne) par un effet de transformation qui équivaut à placer une « signature » ou une marque individuelle sur l’objet comme signe et marque de son appartenance à son propriétaire ». « Locke et le fondement du droit de propriété », Christian Lazzeri, conférence donnée à l’Ens-Lyon, le 17 octobre 2010.

